

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450. 000 €.
Siège social : 38 Place de la Seine – Silic 168 - 94533 RUNGIS CEDEX.
338 739 485 R.C.S. CRETEIL

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **Jeudi 16 Juin 2011 à 15 heures**, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En la forme Ordinaire

Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions
- Renouvellement du mandat du Cabinet CONTINENTALE D'AUDIT, un des deux Commissaires aux Comptes Titulaires et du mandat de ATD FRANCE, un des deux Commissaires aux Comptes Suppléants
- Démission de France AUDIT COMPTABLE, Co-commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Robert MORENO, Co-Commissaire aux Comptes Suppléant
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

En la forme Extraordinaire

- Décision, à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société
- Poursuite de l'activité de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 16 JUIN 2011

SOUS LA FORME ORDINAIRE

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport joint du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et du rapport des Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 387 558 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux Administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 387 558 Euros décide de l'affecter au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes au titre des exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividendes	Avoirs fiscaux
2007	1.500.000	150.000 €	225.000 €
2008	1.500.000	0	0
2009	1.500.000	375.000 €	562.500 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que les fonctions du Cabinet CONTINENTALE D'AUDIT un des deux Commissaires aux Comptes Titulaires et de ATD FRANCE, un des deux Commissaire aux Comptes Suppléants, sont arrivés à expiration, décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les Commissaires aux Comptes ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte de la démission du CABINET France AUDIT COMPTABLE et de Monsieur Robert MORENO, respectivement Co-Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant et indique qu'il ne sera pas procédé à la nomination de Co-Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2010 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société.

Dixième résolution. — Du fait de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate la poursuite de l'activité de la société en dépit de pertes sociales supérieures à la moitié du capital et rappelle que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse Euronext de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 47 20 00 79.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

1102226